

certificat conforme à l'original

**HUNYVERS**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 96 852,55 euros

Siège social : 19 rue Jules Noriac, 87000 Limoges

488 930 694 RCS Limoges

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

**DU 27 FEVRIER 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 27 février 2026 à 9 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social situé 19 rue Jules Noriac - 87000 Limoges sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO n°10 du 23 janvier 2026.

L'avis de convocation a été publié au BALO n° 18 du 11 février 2026 et inséré dans le journal d'annonces légales : Actus Limousin du 11 février 2026.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 11 février 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TOUMIEUX, Président Directeur Général.

Est scrutateur unique de l'Assemblée Madame Delphine BEX représentant la société HAUYANTEPUY en raison de l'impossibilité d'en nommer un second au regard du nombre d'actionnaires présents.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Florence BORJEIX.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 592 690 actions sur les 3 846 199 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 2 592 690 actions représentent 4 632 690 voix.

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, en charge de la certification des comptes accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- l'extrait du procès-verbal contenant la décision du Conseil d'administration relative au choix effectué entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- le rapport annuel 2024-2025 incluant notamment :
  - o les comptes annuels arrêtés au 31 août 2025,
  - o les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 août 2025,
  - o le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
  - o le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - o les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### **À caractère extraordinaire :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
18. Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues par les quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale,
19. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique,
20. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzisième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,

possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

22. Modification de l'article 16.3 des statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblée générales d'actionnaires,

**À caractère ordinaire :**

23. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 août 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 822 347 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 123 403 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 août 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (751 558) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025 au compte « Autres Réserves » qui sera ainsi porté de 12 950 754 euros à 14 773 101 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 374 968

VOIX CONTRE : 257 722

ABSTENTION : -

### **Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Julien TOUMIEUX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Sixième résolution - Renouvellement de Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Delphine BEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

#### **Septième résolution - Renouvellement de Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Florence BORJEIX, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Olivier NACHBA, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

#### **Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christian LOU, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

## **Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Alexis MONS, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

## **Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 février 2025 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HUNYVERS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 36 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

#### **À caractère extraordinaire :**

#### **Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu' à la fin de la période d'offre.

4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 543 690

VOIX CONTRE : 89 000

ABSTENTION : -

### **Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 8 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 603 136

VOIX CONTRE : 29 554

ABSTENTION : -

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 603 136

VOIX CONTRE : 29 554

ABSTENTION : -

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration (Directoire ou Gérant) et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et devra être au moins égale, (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) : à la moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement ou toute autre entité ou institution quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du tourisme et des loisirs et/ou le secteur technologique ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Dix-huitième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues par les quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application quatorzième à dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 281 660

VOIX CONTRE : 351 030

ABSTENTION : -

**Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228 93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée générale.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

8) Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
- c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 080 007

VOIX CONTRE : 552 683

ABSTENTION : -

**Vingtième résolution - Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quinzième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 35 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième à dix-septième résolutions et dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 401 483

VOIX CONTRE : 231 207

ABSTENTION : -

**Vingt-deuxième résolution - Modification de l'article 16.3 des statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblée générales d'actionnaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier les statuts afin de préciser le délai à partir duquel un ou plusieurs actionnaires pourraient s'opposer au recours à un moyen de télécommunication lors des assemblée générales d'actionnaires conformément à l'article R. 225-61-1 du Code de commerce,
- D'ajouter en conséquence une dernière phrase à la fin de l'article 16.3 comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

<b>Version actuelle</b>	<b>Nouvelle version proposée</b>
16.3 (...) L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.	16.3 (...) L'assemblée générale ordinaire, extraordinaire et spéciale peut se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à des moyens de télécommunication pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.  <b>Ce droit d'opposition peut être exercé après la convocation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.</b>

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 514 136

VOIX CONTRE : 118 554

ABSTENTION : -

**A caractère ordinaire :**

**Vingt-troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 4 632 690

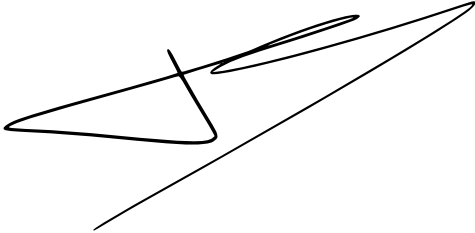
VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

## CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

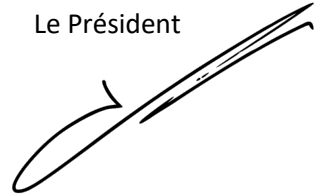
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Scrutateur

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of horizontal, wavy lines with a vertical stroke intersecting them.

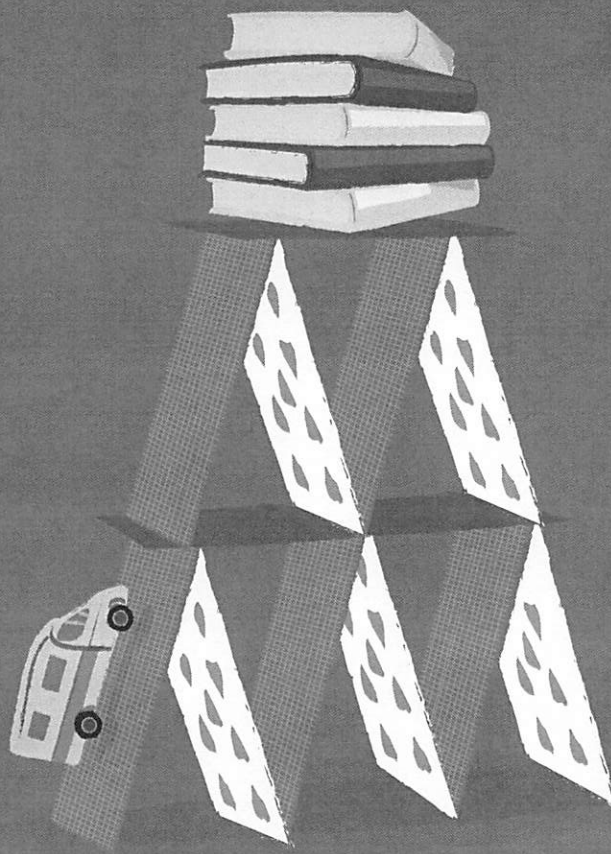
Le Président

A handwritten signature in black ink, showing a large, sweeping loop followed by a long, straight horizontal line.

certifié conforme à l'impact

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

# L'Hunyvers est à vous



**hunyvers**<sup>®</sup>  
Voyage & heureux

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## 1. COMPTES ANNUELS

### 1.1. BILAN ACTIF

	Exercice clos le 31/08/2025			Exercice clos le 31/08/24
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net au 31/08/25	
Capital souscrit - non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits ...	108 894	79 203	29 691	43 54
Fonds commercial	45 746		45 746	45 746
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	813 331	510 262	303 069	349 930
Autres immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Autres participations	39 194 834		39 194 834	36 160 801
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	190 291		190 291	132 977
Prêts				
Autres	629 283	81 046	548 237	658 459
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>40 982 378</b>	<b>670 511</b>	<b>40 311 867</b>	<b>37 391 366</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 084		5 084	17 357
Créances				
Clients et comptes rattachés	990 957		990 957	344 352
Autres créances	21 395 217	1 636 000	19 759 217	17 820 020
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	272 070	115 557	156 513	205 393
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 260 789		1 260 89	313 611
Charges constatées d'avance	101 043		101 043	39 034
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>24 025 160</b>	<b>1 751 557</b>	<b>22 273 603</b>	<b>18 739 767</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (III)</b>	<b>122 857</b>		<b>122 857</b>	<b>146 429</b>
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (IV)</b>				
<b>ECARTS DE CONVERSION ET DIFFÉRENCES D'ÉVALUATION ACTIF (V)</b>				
<b>TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)</b>	<b>65 130 396</b>	<b>2 422 068</b>	<b>62 708 327</b>	<b>56 277 561</b>

## 1.2. BILAN PASSIF

	Exercice clos le 31/08/25	Exercice clos le 31/08/24
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	96 853	96 853
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	15 695 270	15 695 270
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	10 600	10 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	12 950 754	11 604 994
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 822 347	1 345 760
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	252 605	218 031
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>30 828 428</b>	<b>28 971 507</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	2 856	2 856
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS (II)</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 943 994	17 053 535
Emprunts et dettes financières diverses	15 321 772	9 419 667
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	676 192	448 993
Dettes fiscales et sociales	322 434	247 714
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	612 651	133 289
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES (III)</b>	<b>31 877 043</b>	<b>27 303 198</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ET DIFFÉRENCES D'ÉVALUATION PASSIF (IV)</b>		
<b>TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)</b>	<b>62 708 327</b>	<b>56 277 561</b>

### 1.3. RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1)

	Au 31/08/2025	Au 31/08/2024	Variation	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises	110 903	59 828	51 076	85%
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 432 373	5 419 840	12 533	0%
Montant net du chiffre d'affaires dont à l'exportation	5 543 276	5 479 668	63 608	1%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation	2 000		2,000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	282 822	217 321	65 501	30%
Autres produits	10 931	5 008	5 923	118%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>5 839 029</b>	<b>5 701 997</b>	<b>137 032</b>	<b>2%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises	44 028	34 251	9 777	29%
Variation de stock		4 275	(4 275)	-100%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 189	6 025	(4 836)	-80%
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	3 287 613	3,096 433	191 180	6%
Impôts, taxes et versements assimilés	55 579	61 391	(5 812)	-9%
Salaires et traitements	1 493 509	1 402 213	91 296	7%
Charges sociales	529 680	623 982	(94 302)	-15%
Dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	225 117	193 189	31 928	17%
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	145	9,258	(9 113)	-98%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>5 636 860</b>	<b>5 431 016</b>	<b>205 844</b>	<b>4%</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>202 169</b>	<b>270 981</b>	<b>(68 812)</b>	<b>-25%</b>
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Pertes ou bénéfice transféré (IV)				
<b>TOTAL QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS EN COMMUN (III - IV)</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation	2 000 000	1 500 000	500 000	33%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	654 420	555 376	99 044	18%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change		(0)	0	100%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>2 654 420</b>	<b>2 055 376</b>	<b>599 044</b>	<b>29%</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	787 788	1 044 815	(257 026)	-25%
Intérêts et charges assimilées	1 141 598	793 083	348 515	44%
Différences négatives de change		2	(2)	-100%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>1 929 387</b>	<b>1 837 900</b>	<b>91 487</b>	<b>5%</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>725 034</b>	<b>217 476</b>	<b>507 557</b>	<b>233%</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - V + V - VI)</b>	<b>927 203</b>	<b>488 457</b>	<b>438 745</b>	<b>90%</b>

## 1.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 2)

	Au 31/08/2025	Au 31/08/2024	Variation	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Sur opérations de gestion		8	(8)	-100%
Sur opérations en capital	702		702	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	37 928	32 641	5 287	16%
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>38 629</b>	<b>32 649</b>	<b>5 980</b>	<b>18%</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>(38 629)</b>	<b>(32 649)</b>	<b>(5 980)</b>	<b>-18%</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)</b>				
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)</b>	<b>(933 774)</b>	<b>(889 952)</b>	<b>(43 822)</b>	<b>-5%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>8 493 449</b>	<b>7 757 373</b>	<b>736 076</b>	<b>9%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>6 671 102</b>	<b>6 411 613</b>	<b>259 489</b>	<b>4%</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>1 822 47</b>	<b>1 345 760</b>	<b>476 587</b>	<b>35%</b>

## 2. ANNEXE

### 2.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Le 17 décembre 2024, Hunyvers fait l'acquisition des sociétés Atlantic Boats Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic. Ces entités sont spécialistes dans la vente de bateaux sur le bassin d'Arcachon et Biscarosse. Dans le cadre de cette croissance externe, il a été débloqué 1,5 m€ dans le cadre du contrat de dette structurée souscrit le 21 juillet 2023 pour un montant maximum en principal de 9 m€.

Le 10 avril 2025, Hunyvers a signé un avenant concernant son contrat portant sur la dette structurée. Il encadre le taux d'intérêt et organise l'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du ratio financier.

Une dépréciation complémentaire du compte courant de Caramaps a été constatée pour 686 k€ afin de provisionner le risque des avances réalisées.

#### Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

#### Autres éléments significatifs

Néant

### 2.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.2.1. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 août 2025 ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2020 relatif au PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

#### 2.2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Construction 20 à 30 ans
- Agencement, aménagement, installation technique 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et mobilier 10 ans
- Matériel de transport 3 ans
- Matériel informatique 3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficiaire de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

### 2.2.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées des titres de participation, inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, diminués des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres de participation a été déterminée par référence à la quote part de situation nette ou de la valeur d'utilité (ou de la valeur de marché) à laquelle est retiré l'endettement net propre à chaque filiale.

Pour déterminer la valeur d'utilité, la société a projeté les flux futurs de trésorerie qu'elle s'attend à obtenir pour chaque unité génératrice de trésorerie (filiales d'exploitation). Cette valeur d'utilité est déterminée à partir de projections financières couvrant une période de 5 ans. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen

de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont ensuite actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

Dans le cadre de la réalisation des tests de valeur, les principales hypothèses opérationnelles utilisées pour déterminer les projections financières couvrant une période de 5 ans sont conformes aux données historiques observées. La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de chaque UGT, il a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024.

Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'année précédente.

Les autres immobilisations financières qui concernent principalement des dépôts et cautionnements sont évaluées à leur coût d'acquisition.

### 2.2.4. Actions propres

La société Hunyvers a conclu un contrat de liquidité avec CIC Market Solutions qui a pris effet le 21 mars 2022.

La situation à la clôture du contrat de liquidité est enregistrée en Autres titres immobilisés.

Une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire (cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice) devient inférieure à la valeur comptable.

### 2.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 2.2.6. Attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constituant un élément de rémunération, une provision est comptabilisée en charges de personnel.

Cette provision est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12), c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14).

La contribution patronale est également provisionnée. Les conditions d'attribution reposent sur une condition de présence et une condition de performance.

La juste valeur de l'attribution gratuite d'action est calculée à partir du cours moyen de bourse sur le dernier mois de l'exercice comptable.

Au 31 août 2025, une provision de 3 K€ a été comptabilisée.

### 2.2.7. Capitaux propres

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisées dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

### 2.2.8. Provision pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le groupe.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

### 2.2.9. Dettes financières

**Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont principalement constituées de :**

- Dettes souscrites auprès d'établissement de crédit incluant les PGE.
- D'avances permanentes octroyées par les constructeurs et renouvelables tous les 6 ou 12 mois.

Le taux de rémunération est compris entre 4,50% et 7%. Leurs paiements sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de production en réalisation financement. (si des paliers de production financement sont atteints, les avances peuvent être exonérées d'intérêt).

- De découverts bancaires

Les frais financiers relatifs à ces dettes sont enregistrés en charges financières et étalés sur la durée de l'emprunt.

### 2.2.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des re-facturations de loyers, des re-facturations de prestations de services et des re-facturations des frais de présidence vers les filiales du groupe.

La société HUNYVERS perçoit également les commissions financement complémentaires liées à son intégration au sein du groupement Perspectives.

### 2.2.11. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## 2.3. IMMOBILISATIONS

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
<b>IMMO. INCORP.</b>							
Frais d'établissement et de dév.							
Autres postes d'immo. incorp.	145 819		13 058		4 237	154 640	
<b>TOTAL IMMO. INCORP. (I)</b>	145 819		13 058		4 237	154 640	
<b>IMMO. CORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Instal. générales, agenc. des const.							
Instal. techniques, outillage							
Instal. générales, agenc. divers	162 726		39 943			202 669	
Matériel de transport	222 780		17 108			239 888	
Matériel de bureau, inform., mobilier	460 419		57 701		147 346	370 774	
Emballages récupérables et divers							
Immo. corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<b>TOTAL IMMO. CORP. (II)</b>	845 925		114 752		147 346	813 331	
<b>IMMO. FINANCIERES</b>							
Participations mises en équiv.							
Autres participations	36 160 801		3 034 033			39 194 834	
Autres titres immobilisés	200 000		(0)			200 000	
Prêts et autres immo. financières	619 574				(0)	619 574	
<b>IMMO. FINANCIÈRES (III)</b>	36 980 375		3 034 033		(0)	40 014 408	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	37 972 119		3 161 843		151 583	40 982 378	

Les 3M€ d'augmentation des titres de participation correspondent à l'acquisition des sociétés Atlantic Boats Axess, Archacon Nautic et Ander Nautic.

## 2.4. AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	56 620	25 055	2 472	79 203
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>56 620</b>	<b>25 055</b>	<b>2 472</b>	<b>79 203</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriel				
Inst. générales, agencements, aménagements divers	84 114	21 666		105 779
Matériel de transport	100 825	67 980	15 740	153 065
Matériel de bureau et informatique, mobilier	311 057	86 844	146 484	251 417
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>495 995</b>	<b>176 490</b>	<b>162 223</b>	<b>510 262</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II)</b>	<b>552 615</b>	<b>201 545</b>	<b>164 695</b>	<b>589 465</b>

CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	146 429		23 571	122 858
Primes de remboursement des obligations				
<b>TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>	<b>146 429</b>		<b>23 571</b>	<b>122 858</b>

## 2.5. DÉPRÉCIATIONS

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS</b>				
Dépréciation sur immobilisations incorporelles				
Dépréciation sur immobilisations corporelles				
Dépréciation sur titres mis en équivalence				
Dépréciation sur titres de placement				
Dépréciation sur immobilisations financières (1)	28 138	52 908		81 046
Dépréciation sur stocks et en cours				
Dépréciation sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations (2)	1 016 677	734 880		1 751 557
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 044 815</b>	<b>787 788</b>		<b>1 832 603</b>

(1) Au cours de l'exercice une dépréciation d'un montant de 53K a été constatée sur les actions propres.

(2) Au cours de l'exercice une dépréciation d'un montant de 686K a été constatée sur le compte courant d'associé de Caramaps. Une dépréciation de 49K a été constatée dans le cadre du plan d'actions gratuites.

## 2.6. FONDS COMMERCIAL

Éléments	Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Mali TUP Edela		
Mali non affecté, il est maintenu en fonds commercial	45 746	
<b>TOTAL</b>	<b>45 746</b>	

## 2.7. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	619 574		619 283
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	990 957	990 957	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 465	3 465	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 181	5 181	
Impôts sur les bénéfices	400 143	400 143	
Taxe sur la valeur ajoutée	34 546	34 546	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Créances diverses envers l'État et les collectivités publiques			
Groupe et associés	19 810 670	19 810 670	
Débiteurs divers (1)	1 141 213	1 141 213	
Charges constatées d'avance	101 043	101 043	
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>23 106 791</b>	<b>22 487 217</b>	<b>619 283</b>

(1) les débiteurs divers concernent

Fournisseurs débiteurs : 214957€ + SCI : 91374€ + créances sur titres 10000€ + Avoirs à recevoir 58154€

Produits à recevoir liés aux remises et commissions : 766666€

## 2.8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
PERSPECTIVES (1)	19 490 €	14 390 €	23,85%	5 931 €	5 931 €	0 €	246 037 €	6 507 €	
CARAVANNING LIMOUSIN	45 600 €	1 083 342 €	100%	1 026 000 €	1 026 000 €		7 602 713 €	134 277 €	400 000 €
DEUX SEVRES LOISIRS	76 225 €	446 497 €	100%	189 089 €	189 089 €	611 970 €	7 887 410 €	215 876 €	
NIORT EVASION	250 000 €	2 456 915 €	100%	8 727 402 €	8 727 402 €		19 684 350 €	1 127 077 €	1 000 000 €
BOURGES EVASION	158 355 €	960 155 €	100%	661 570 €	661 570 €	24 250 €	5 579 965 €	44 161 €	
SOLYNE	53 366 €	1 354 801 €	100%	532 370 €	532 370 €		5 710 311 €	216 985 €	
CARAMAPS	350 000 €	-671 568 €	100%	375 100 €	375 100 €	1 606 649 €	89 734 €	-594 619 €	
CARAVANNING NAULIN	869 500 €	838 929 €	100%	760 000 €	760 000 €	375 486 €	6 948 875 €	5 674 €	
RAVINALLA	50 000 €	1 254 197 €	100%	50 000 €	50 000 €		7 441 402 €	191 343 €	
NEOS	8 000 €	610 145 €	100%	1 €	1 €	1 184 825 €	5 241 115 €	-56 678 €	
GROUPE NAUTIC	100 000 €	261 383 €	100%	116 401 €	116 401 €	1 754 811 €	2 638 964 €	-596 322 €	
BOURGES CARAVANES	344 000 €	2 499 292 €	100%	2 592 121 €	2 592 121 €		8 409 615 €	157 252 €	200 000 €
BOUTIC AUTO	1 200 000 €	1 878 675 €	100%	5 246 871 €	5 246 871 €	4 025 182 €	13 993 014 €	-1 813 805 €	
SUBLET	38 112 €	143 381 €	100%	2 942 172 €	2 942 172 €	2 493 100 €	10 419 918 €	63 479 €	
MARTIN CARAVANES	8 000 €	2 538 751 €	100%	3 817 575 €	3 817 575 €		8 605 918 €	416 309 €	400 000 €
CASSEGRAIN	137 500 €	1 900 841 €	100%	2 181 712 €	2 181 712 €		8 093 550 €	104 065 €	
MPS	15 400 €	1 282 947 €	100%	2 018 810 €	2 018 810 €	1 005 730 €	5 070 048 €	-77 802 €	
LBC NAUTIC	3 000 000 €	1 491 493 €	100%	4 771 565 €	4 771 565 €	1 251 222 €	374 893 €	-38 597 €	
PNEUMARINE	7 623 €	-32 779 €	100%	146 086 €	146 086 €	164 227 €	675 479 €	-134 471 €	
ATLANTIC BOATS AXESS	23 500 €	2 350 €	100%	505 588 €	505 588 €	57 219 €	1 002 300 €	-88 922 €	
ANDER NAUTIC	37 125 €	4 904 €	100%	1 011 681 €	1 011 681 €	112 141 €	2 059 467 €	2 408 €	
ARCACHON NAUTIC	53 650 €	188 715 €	100%	1 516 764 €	1 516 764 €		4 567 189 €	-133 074 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 845 446 €</b>	<b>20 507 756 €</b>		<b>39 194 808 €</b>	<b>39 194 808 €</b>	<b>14 666 811 €</b>	<b>132 342 267 €</b>	<b>-848 877 €</b>	<b>2 000 000 €</b>

(1) Données de l'exercice 2023-2024

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
Titres PERSPECTIVES	5 931 €					5 931 €	
Titres CARAVANNING LIMOUSIN	1 026 000 €					1 026 000 €	
Titres DEUX SEVRES LOISIRS	189 089 €					189 089 €	
Titres NIORT EVASION	8 727 402 €					8 727 402 €	
Titres BOURGES EVASION	661 570 €					661 570 €	
Titres SOLYNE	532 370 €					532 370 €	
Titres CARAMAPS	375 100 €					375 100 €	
Titres CARAVANNING NAULIN	760 000 €					760 000 €	
Titres RAVINALLA	50 000 €					50 000 €	
Titres NEOS	1 €					1 €	
Titres GROUPE NAUTIC	116 401 €					116 401 €	
Titres BOURGES CARAVANES	2 592 121 €					2 592 121 €	
Titres BOUTIC AUTO	5 246 871 €					5 246 871 €	
Titres SUBLET	2 942 172 €					2 942 172 €	
Titres MARTIN CARAVANES	3 817 575 €					3 817 575 €	
Titres CASSEGRAIN	2 181 712 €					2 181 712 €	
Titres MPS	2 018 810 €					2 018 810 €	
Titres LBC NAUTIC	4 771 565 €					4 771 565 €	
Titres PNEUMARINE	146 086 €					146 086 €	
Titres ATLANTIC BOATS AXESS			505 588 €			505 588 €	
Titres ANDER NAUTIC			1 011 681 €			1 011 681 €	
Titres ARCACHON NAUTIC			1 516 764 €			1 516 764 €	
<b>TOTAL</b>	<b>36 160 776 €</b>		<b>3 034 033 €</b>			<b>39 194 808 €</b>	

## 2.9. CAPITAL SOCIAL

	Nombre de titres			Valeur nominale
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 874 102			0,025
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

## 2.10. VARIATION CAPITAUX PROPRES

Hors provisions réglementées

	Capitaux propres en début d'exercice	Affectation en réserves	Résultat 31082025	Augmentation de capital	Capitaux propres fin de période
Capital	96 853				96 853
Réserves Légale	10 600				10 600
Primes émission	15 695 270				15 695 270
Réserves Autres	11 604 994	1 345 760			12 950 754
Report à nouveau					
Résultat	1 345 760	-1 345 760	1 822 347		1 822 347
	28 753 477		1 822 347		30 575 824

## 2.11. PROVISIONS

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	218 031	34 574		252 605
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>218 031</b>	<b>34 574</b>		<b>252 605</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 856			2 856
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 856</b>			<b>2 856</b>

## 2.12. ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	23 691	23 691		
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	14 920 303	3 670 303	9 904 000	1 346 000
Emprunts et dettes financières divers	2 365 000	2 365 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	676 192	676 192		
Personnel et comptes rattachés	149 851	149 851		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	117 010	117 010		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	39 705	39 705		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 868	15 868		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	12 956 772	12 956 772		
Autres dettes	612 651	612 651		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>31 877 043</b>	<b>20 627 043</b>	<b>9 904 000</b>	<b>1 346 000</b>

*Emprunt souscrits au cours de l'exercice 1 500 000*

*Emprunts remboursés au cours de l'exercice (3 544 693)*

## 2.13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total au 31/08/2025	Total au 31/08/2024
Refacturation des loyers	1 016 449		1 016 449	907 719
Rémunération présidence	863 000		863 000	1 276 000
Rémunération prestations	2 800 207		2 800 207	2 386 115
Autres produits	863 620		863 620	909 834
<b>TOTAL</b>	<b>5 543 276</b>		<b>5 543 276</b>	<b>5 479 668</b>

### Résultat financier

	31/08/2025	31/08/2024
Produits Financiers	2 654 420	2 055 376
Charges Financières	(1 929 387)	(1 837 900)
<b>Résultat Financier</b>	<b>725 033</b>	<b>217 476</b>

Le résultat financier 2025 est essentiellement constitué d'une distribution de dividendes de 2 000 000 euros

Les charges financières 2025 sont constituées essentiellement d'une dépréciation sur compte courant de 686 000 euros et de charges financières liées aux emprunts et au portage de stock.

Le résultat financier 2024 était essentiellement constitué d'une distribution de dividendes de 1 500 000 euros, d'une dépréciation de compte courant de 950 000 euros et de charges financières liées aux emprunts et au portage de stock.

### Résultat exceptionnel

	31/08/2025	31/08/2024
Produits Exceptionnels		
Charges exceptionnelles	(38 629)	(32 649)
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>(38 629)</b>	<b>(32 649)</b>

## 2.14. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat(s) de crédit-bail	
Retraites et indemnités assimilées	
Créances de l'actif immobilisé	
Suretés reçues	
Suretés données	
Effets de commerce escomptés non échus cessions de créances Dailly, affacturage	

## 2.15. AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Opérations non inscrites au bilan (détail par nature)	Objectif commercial (description de l'objectif commercial)
Contrats de location de longue durée	
Fournisseurs et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	

Nantissement des titres de participations pour un montant de 11 000 k€

## 2.16. GARANTIES ACTIFS ET PASSIFS DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS

Les garanties reçues en cours dans le cadre des dernières acquisitions représentent à la clôture 1 104 k€.

## 2.17. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PRETS

Les prêts souscrits d'un montant de 1,5M€ et 2M€ sont couverts par une garantie au titre du Fonds national de garantie «Fonds Prêt Croissance Relance» à hauteur de 80%.

Dans le cadre du contrat de la dette structurée, et suite à l'avenant signé en date du 10 avril 2025, un engagement de ratio financier est prévu et conditionne notre taux d'intérêt.

Si le ratio est inférieur à 2,5, l'application du taux est plus favorable.

Si le ratio est supérieur à 2,5, l'application du taux est moins favorable.

Au 31/08/2025, le ratio est supérieur à 2,5.

## 2.18. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montants
Charges d'exploitation	101 043 €
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>101 043 €</b>

## 2.19. CHARGES À PAYER

	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	561
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 968
Dettes fiscales et sociales	99 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	457
<b>TOTAL CHARGES À PAYER</b>	<b>301 305</b>

## 2.20. PRODUITS À RECEVOIR

	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	703 683
Autres créances	771 846
Disponibilités	
<b>TOTAL PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>1 475 529</b>

### 3. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

#### 3.2. REMUNERATION ORGANES DE DIRECTION

La rémunération brute des membres composant l'organe de direction s'élève à 285k€ au 31 août 2025, elle était de 459k€ au 31 août 2024.

#### 3.3. EFFECTIFS

La société HUNYVERS compte 11,08 cadres, 4,68 agents de maîtrise et 9,35 employés.

L'effectif moyen est de 27,11 personnes sur l'année 2025.

#### 3.4. PARTIES LIEES

Les dirigeants de la société détiennent des participations dans des SCI qui facturent des loyers et charges locatives à la société Hunyvers pour un montant annuel global de 1 182K€ en 2025 et 991K€ en 2024.

#### 3.5. SOCIETES INTEGREES FISCALEMENT

*Les sociétés intégrées fiscalement sont les suivantes,*

- Caravanning Limousin Report déficits néant
- Deux Sèvres Loisirs Report déficits néant
- Niort Evasion Report déficits néant
- Bourges Evasion Report déficits néant
- Solyne Report déficits néant
- Caravanning Naulin Report déficits néant
- Ravinalla Report déficits néant
- Neos Report déficits 63 984€
- Caramaps Report déficits 1 886 741€
- Hunyvers Report déficits néant
- Bourges Caravanes Report déficits néant
- Boutic auto Report déficits 2 819 253€
- CC71 Report déficits néant
- Groupe Nautic Report déficits 1 007 431€
- Hunyvers Clermont Report déficits néant
- Hunyvers Sublet Report déficits 687 744€
- Marine Plaisance Services Report déficits 240 184€
- Cassegrain Report déficits néant
- LBC Nautic Report déficits 1 155 805€
- LBC Charter Report déficits 411 078€
- LBC Distribution Report déficits 607 695€
- Pneumarine Services Report déficits 275 941€

#### 3.6. CONSOLIDATION

La société est la société mère du groupe Hunyvers qui établit des comptes consolidés.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## **Hunyvers**

Société anonyme  
au capital de 96 852,55 euros  
19, rue Jules Noriac  
87000 Limoges

**Exercice clos le 31 août 2025**

## **Grant Thornton Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Ceralp Commissaire aux comptes**

270, rue Jean-Michel Savigny  
69400 Villefranche-sur-Saône

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## **HUNYVERS**

Exercice clos le 31 août 2025

A l'assemblée générale de la société Hunyvers,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hunyvers relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'inventaire selon les modalités décrites dans la note 3. « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, le cas échéant à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, et à nous assurer que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Villefranche-sur-Saône, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Charlotte Espinet  
Associée

**Ceralp**



Aurélie Blanc  
Associée

# Hunyvers SA

19 rue Jules Noriac  
87000 LIMOGES  
SIRET 48893069400036 - APE 6499Z

**COMPTES ANNUELS**  
**au**  
**31 août 2025**

## SOMMAIRE

### COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF.....	4
BILAN PASSIF.....	5
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1).....	6
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 2).....	7

### ANNEXE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	9
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	10
IMMOBILISATIONS.....	13
AMORTISSEMENTS.....	14
DÉPRÉCIATIONS.....	15
FONDS COMMERCIAL.....	16
ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE.....	17
FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	18
CAPITAL SOCIAL.....	20
PROVISIONS.....	21
ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE.....	22
VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	23
ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	24
AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN.....	24
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE.....	25
CHARGES À PAYER.....	26
PRODUITS À RECEVOIR.....	26
AUTRES INFORMATIONS.....	27

# COMPTES ANNUELS

1 septembre 2024 au 31 août 2025

*Hunyvers SA*  
19 rue Jules Noriac, 87000 LIMOGES

**BILAN ACTIF**

	Exercice clos le 31/08/2025			Exercice clos le 31/08/24
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net au 31/08/25	
Capital souscrit - non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits ...	108 894	79 203	29 691	43 454
Fonds commercial	45 746		45 746	45 746
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	813 331	510 262	303 069	349 930
Autres immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Autres participations	39 194 834		39 194 834	36 160 801
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	190 291		190 291	132 977
Prêts				
Autres	629 283	81 046	548 237	658 459
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>40 982 378</b>	<b>670 511</b>	<b>40 311 867</b>	<b>37 391 366</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 084		5 084	17 357
Créances				
Clients et comptes rattachés	990 957		990 957	344 352
Autres créances	21 395 217	1 636 000	19 759 217	17 820 020
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	272 070	115 557	156 513	205 393
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 260 789		1 260 789	313 611
Charges constatées d'avance	101 043		101 043	39 034
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>24 025 160</b>	<b>1 751 557</b>	<b>22 273 603</b>	<b>18 739 767</b>
<b>CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (III)</b>	<b>122 857</b>		<b>122 857</b>	<b>146 429</b>
<b>PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (IV)</b>				
<b>ECARTS DE CONVERSION ET DIFFÉRENCES D'ÉVALUATION ACTIF (V)</b>				
<b>TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)</b>	<b>65 130 396</b>	<b>2 422 068</b>	<b>62 708 327</b>	<b>56 277 561</b>

**BILAN PASSIF**

	Exercice clos le 31/08/25	Exercice clos le 31/08/24
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	96 853	96 853
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	15 695 270	15 695 270
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	10 600	10 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	12 950 754	11 604 994
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 822 347	1 345 760
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	252 605	218 031
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>30 828 428</b>	<b>28 971 507</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	2 856	2 856
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS (II)</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 943 994	17 053 535
Emprunts et dettes financières diverses	15 321 772	9 419 667
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	676 192	448 993
Dettes fiscales et sociales	322 434	247 714
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	612 651	133 289
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES (III)</b>	<b>31 877 043</b>	<b>27 303 198</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION PASSIF (IV)</b>		
<b>TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)</b>	<b>62 708 327</b>	<b>56 277 561</b>

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1)

	Au 31/08/2025	Au 31/08/2024	Variation	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises	110903	59828	51076	85%
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5432373	5419840	12533	0%
Montant net du chiffre d'affaires dont à l'exportation	5543276	5479668	63608	1%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation	2000		2000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	282822	217321	65501	30%
Autres produits	10931	5008	5923	118%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>5839029</b>	<b>5701997</b>	<b>137032</b>	<b>2%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises	44028	34251	9777	29%
Variation de stock		4275	(4275)	-100%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1189	6025	(4836)	-80%
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	3287613	3096433	191180	6%
Impôts, taxes et versements assimilés	55579	61391	(5812)	-9%
Salaires et traitements	1493509	1402213	91296	7%
Charges sociales	529680	623982	(94302)	-15%
Dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	225117	193189	31928	17%
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	145	9258	(9113)	-98%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>5636860</b>	<b>5431016</b>	<b>205844</b>	<b>4%</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>202169</b>	<b>270981</b>	<b>(68812)</b>	<b>-25%</b>
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Pertes ou bénéfice transféré (IV)				
<b>TOTAL QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN (III - IV)</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participation	2000000	1500000	500000	33%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	654420	555376	99044	18%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change		(0)	0	100%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>2654420</b>	<b>2055376</b>	<b>599044</b>	<b>29%</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	787788	1044815	(257026)	-25%
Intérêts et charges assimilées	1141598	793083	348515	44%
Différences négatives de change		2	(2)	-100%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>1929387</b>	<b>1837900</b>	<b>91487</b>	<b>5%</b>
<b>2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>	<b>725034</b>	<b>217476</b>	<b>507557</b>	<b>233%</b>
<b>3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - V + V - VI)</b>	<b>927203</b>	<b>488457</b>	<b>438745</b>	<b>90%</b>

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 2)**

	Au 31/08/2025	Au 31/08/2024	Variation	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Sur opérations de gestion		8	(8)	-100%
Sur opérations en capital	702		702	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	37 928	32 641	5 287	16%
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>38 629</b>	<b>32 649</b>	<b>5 980</b>	<b>18%</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>(38 629)</b>	<b>(32 649)</b>	<b>(5 980)</b>	<b>-18%</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)</b>				
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)</b>	<b>(933 774)</b>	<b>(889 952)</b>	<b>(43 822)</b>	<b>-5%</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>8 493 449</b>	<b>7 757 373</b>	<b>736 076</b>	<b>9%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>6 671 102</b>	<b>6 411 613</b>	<b>259 489</b>	<b>4%</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>1 822 347</b>	<b>1 345 760</b>	<b>476 587</b>	<b>35%</b>

# ANNEXE

1 septembre 2024 au 31 août 2025

# FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

## Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Le 17 décembre 2024, Hunyvers fait l'acquisition des sociétés Atlantic Boats Axess, Ander Nautic et Arcachon Nautic.

Ces entités sont spécialistes dans la vente de bateaux sur le bassin d'Arcachon et Biscarosse.

Dans le cadre de cette croissance externe, il a été débloqué 1,5 m€ dans le cadre du contrat de dette structurée souscrit le 21 juillet 2023 pour un montant maximum en principal de 9 m€.

Le 10 avril 2025, Hunyvers a signé un avenant concernant son contrat portant sur la dette structurée.

Il encadre le taux d'intérêt et organise l'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du ratio financier.

Une dépréciation complémentaire du compte courant de Caramaps a été constatée pour 686 k€ afin de provisionner le risque des avances réalisées.

## Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

## Autres éléments significatifs

Néant

# RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

## 1. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 août 2025 ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2020 relatif au PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## 2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

### 3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées des titres de participation, inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, diminués des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des titres de participation a été déterminée par référence à la quote part de situation nette ou de la valeur d'utilité (ou de la valeur de marché) à laquelle est retiré l'endettement net propre à chaque filiale.

Pour déterminer la valeur d'utilité, la société a projeté les flux futurs de trésorerie qu'elle s'attend à obtenir pour chaque unité génératrice de trésorerie (filiales d'exploitation). Cette valeur d'utilité est déterminée à partir de projections financières couvrant une période de 5 ans. Les flux futurs de trésorerie au-delà de cinq ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini. Ce taux de croissance ne doit pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité. Les flux futurs de trésorerie sont ensuite actualisés par le coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur.

Dans le cadre de la réalisation des tests de valeur, les principales hypothèses opérationnelles utilisées pour déterminer les projections financières couvrant une période de 5 ans sont conformes aux données historiques observées.

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de chaque UGT, il a été retenu à 10% au 31 août 2025, identique au 31 août 2024.

Le taux de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans est fixé à 2% identique à l'année précédente.

Les autres immobilisations financières qui concernent principalement des dépôts et cautionnements sont évaluées à leur coût d'acquisition.

### 4. Actions propres

La société Hunyvers a conclu un contrat de liquidité avec CIC Market Solutions qui a pris effet le 21 mars 2022.

La situation à la clôture du contrat de liquidité est enregistrée en Autres titres immobilisés.

Une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire (cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice) devient inférieure à la valeur comptable.

### 5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 6. Attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constituant un élément de rémunération, une provision est comptabilisée en charges de personnel.

Cette provision est étalée sur la période pendant laquelle les bénéficiaires rendront ces services (PCG art. 624-12),

c'est-à-dire linéairement sur la période d'acquisition des droits (PCG art. 624-14).

La contribution patronale est également provisionnée. Les conditions d'attribution reposent sur une condition de présence et une condition de performance.

La juste valeur de l'attribution gratuite d'action est calculée à partir du cours moyen de bourse sur le dernier mois de l'exercice comptable.

Au 31 août 2025, une provision de 3 K€ a été comptabilisée.

### 7. Capitaux propres

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisées dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

### 8. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le groupe.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

## 9. Dettes financières

Les dettes financières sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont principalement constituées de :

- Dettes souscrites auprès d'établissement de crédit incluant les PGE.

- D'avances permanentes octroyées par les constructeurs et renouvelables tous les 6 ou 12 mois.

Le taux de rémunération est compris entre 4,50% et 7%. Leurs paiements sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de production en réalisation financement. (si des paliers de production financement sont atteints, les avances peuvent être exonérées d'intérêt).

- De découverts bancaires

Les frais financiers relatifs à ces dettes sont enregistrés en charges financières et étalés sur la durée de l'emprunt.

## 10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des refacturations de loyers, des refacturations de prestations de services et des refacturations des frais de présidence vers les filiales du groupe.

La société HUNYVERS perçoit également les commissions financement complémentaires liées à son intégration au sein du groupement Perspectives.

## 11. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

**IMMOBILISATIONS**

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
<b>IMMO. INCORP.</b>							
Frais d'établissement et de dév.							
Autres postes d'immo. incorp.	145819		13058		4237	154640	
<b>TOTAL IMMO. INCORP. (I)</b>	<b>145819</b>		<b>13058</b>		<b>4237</b>	<b>154640</b>	
<b>IMMO. CORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Instal. générales, agenc. des const							
Instal. techniques, outillage							
Instal. générales, agenc. divers	162726		39943			202669	
Matériel de transport	222780		17108			239888	
Matériel de bureau, inform., mobilier	460419		57701		147346	370774	
Emballages récupérables et divers							
Immo. corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<b>TOTAL IMMO. CORP. (II)</b>	<b>845925</b>		<b>114752</b>		<b>147346</b>	<b>813331</b>	
<b>IMMO. FINANCIERES</b>							
Participations mises en équiv.							
Autres participations	36160801		3034033			39194834	
Autres titres immobilisés	200000		(0)			200000	
Prêts et autres immo. financières	619574				(0)	619574	
<b>IMMO. FINANCIÈRES (III)</b>	<b>36980375</b>		<b>3034033</b>		<b>(0)</b>	<b>40014408</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>37972119</b>		<b>3161843</b>		<b>151583</b>	<b>40982378</b>	

Les 3M€ d'augmentation des titres de participation correspondent à l'acquisition des sociétés Atlantic Boats Axess, Arcachon Nautic et Ander Nautic.

**AMORTISSEMENTS**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	56 620	25 055	2 472	79 203
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>56 620</b>	<b>25 055</b>	<b>2 472</b>	<b>79 203</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriel				
Inst. générales, agencements, aménagements divers	84 114	21 666		105 779
Matériel de transport	100 825	67 980	15 740	153 065
Matériel de bureau et informatique, mobilier	311 057	86 844	146 484	251 417
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>495 995</b>	<b>176 490</b>	<b>162 223</b>	<b>510 262</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II)</b>	<b>552 615</b>	<b>201 545</b>	<b>164 695</b>	<b>589 465</b>

CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	146 429		23 571	122 858
Primes de remboursement des obligations				
<b>TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>	<b>146 429</b>		<b>23 571</b>	<b>122 858</b>

**DÉPRÉCIATIONS**

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS</b>				
Dépréciation sur immobilisations incorporelles				
Dépréciation sur immobilisations corporelles				
Dépréciation sur titres mis en équivalence				
Dépréciation sur titres de placement				
Dépréciation sur immobilisations financières (1)	28 138	52 908		81 046
Dépréciation sur stocks et en cours				
Dépréciation sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations (2)	1 016 677	734 880		1 751 557
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 044 815</b>	<b>787 788</b>		<b>1 832 603</b>

(1) Au cours de l'exercice une dépréciation d'un montant de 53K a été constatée sur les actions propres.

(2) Au cours de l'exercice une dépréciation d'un montant de 686K a été constatée sur le compte courant d'associé de Caramaps.

Une dépréciation de 49K a été constatée dans le cadre du plan d'actions gratuites.

**FONDS COMMERCIAL**

Éléments	Valeurs nettes	Durée d'amortissement
Mali TUP Edela Mali non affecté, il est maintenu en fonds commercial	45 746	
<b>TOTAL</b>	<b>45 746</b>	

## ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	619574		619283
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	990957	990957	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3465	3465	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5181	5181	
Impôts sur les bénéfices	400143	400143	
Taxe sur la valeur ajoutée	34546	34546	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Créances diverses envers l'État et les collectivités publiques			
Groupe et associés	19810670	19810670	
Débiteurs divers (1)	1141213	1141213	
Charges constatées d'avance	101043	101043	
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>23106791</b>	<b>22487217</b>	<b>619283</b>

(1) Les débiteurs divers concernent

Fournisseurs débiteurs : 214957€ + SCI : 91374€ + créances sur titres 10000€ + Avoirs à recevoir 58154€

+ Produits à recevoir liés aux remises et commissions : 766666€

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
PERSPECTIVES (1)	19 490 €	14 390 €	23,85%	5 931 €	5 931 €	0 €	246 037 €	6 507 €	
CARAVANNING LIMOUSIN	45 600 €	1 083 342 €	100%	1 026 000 €	1 026 000 €		7 602 713 €	134 277 €	400 000 €
DEUX SEVRES LOISIRS	76 225 €	446 497 €	100%	189 089 €	189 089 €	611 970 €	7 887 410 €	215 876 €	
NIORT EVASION	250 000 €	2 456 915 €	100%	8 727 402 €	8 727 402 €		19 684 350 €	1 127 077 €	1 000 000 €
BOURGES EVASION	158 355 €	960 155 €	100%	661 570 €	661 570 €	24 250 €	5 579 965 €	44 161 €	
SOLYNE	53 366 €	1 354 801 €	100%	532 370 €	532 370 €		5 710 311 €	216 985 €	
CARAMAPS	350 000 €	-671 568 €	100%	375 100 €	375 100 €	1 606 649 €	89 734 €	-594 619 €	
CARAVANNING NAULIN	869 500 €	838 929 €	100%	760 000 €	760 000 €	375 486 €	69 488 875 €	5 674 €	
RAVINALLA	50 000 €	1 254 197 €	100%	50 000 €	50 000 €		7 441 402 €	191 343 €	
NEOS	8 000 €	610 145 €	100%	1 €	1 €	1 184 825 €	5 241 115 €	-56 678 €	
GROUPE NAUTIC	100 000 €	261 383 €	100%	116 401 €	116 401 €	1 754 811 €	26 389 964 €	-596 322 €	
BOURGES CARAVANES	344 000 €	2 499 292 €	100%	2 592 121 €	2 592 121 €		8 409 615 €	157 252 €	200 000 €
BOUTIC AUTO	1 200 000 €	1 878 675 €	100%	5 246 871 €	5 246 871 €	4 025 182 €	13 993 014 €	-1 813 805 €	
SUBLET	38 112 €	143 381 €	100%	2 942 172 €	2 942 172 €	2 493 100 €	10 419 918 €	63 479 €	
MARTIN CARAVANES	8 000 €	2 538 751 €	100%	3 817 575 €	3 817 575 €		8 605 918 €	416 309 €	400 000 €
CASSEGRAIN	137 500 €	1 900 841 €	100%	2 181 712 €	2 181 712 €		8 093 550 €	104 065 €	
MPS	15 400 €	1 282 947 €	100%	201 881 €	201 881 €	1 005 730 €	5 070 048 €	-77 802 €	
LBC NAUTIC	3 000 000 €	1 491 493 €	100%	4 771 565 €	4 771 565 €	1 251 222 €	374 893 €	-38 597 €	
PNEUMARINE	7 623 €	-32 779 €	100%	146 086 €	146 086 €	164 227 €	675 479 €	-134 471 €	
ATLANTIC BOATS AXESS	23 500 €	2 350 €	100%	505 588 €	505 588 €	57 219 €	1 002 300 €	-88 922 €	
ANDER NAUTIC	37 125 €	4 904 €	100%	1 011 681 €	1 011 681 €	112 141 €	2 059 467 €	2 408 €	
ARCACHON NAUTIC	53 650 €	188 715 €	100%	1 516 764 €	1 516 764 €		4 567 189 €	-133 074 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 845 446 €</b>	<b>20 507 756 €</b>		<b>39 194 808 €</b>	<b>39 194 808 €</b>	<b>14 666 811 €</b>	<b>132 342 267 €</b>	<b>-848 877 €</b>	<b>2 000 000 €</b>

(1) Données de l'exercice 2023-2024

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
Titres PERSPECTIVES	5 931 €					5 931 €	
Titres CARAVANNING LIMOUSIN	1 026 000 €					1 026 000 €	
Titres DEUX SEVRES LOISIRS	189 089 €					189 089 €	
Titres NIORT EVASION	8 727 402 €					8 727 402 €	
Titres BOURGES EVASION	661 570 €					661 570 €	
Titres SOLYNE	532 370 €					532 370 €	
Titres CARAMAPS	375 100 €					375 100 €	
Titres CARAVANNING NAULIN	760 000 €					760 000 €	
Titres RAVINALLA	50 000 €					50 000 €	
Titres NEOS	1 €					1 €	
Titres GROUPE NAUTIC	116 401 €					116 401 €	
Titres BOURGES CARAVANES	2 592 121 €					2 592 121 €	
Titres BOUTIC AUTO	5 246 871 €					5 246 871 €	
Titres SUBLET	2 942 172 €					2 942 172 €	
Titres MARTIN CARAVANES	3 817 575 €					3 817 575 €	
Titres CASSEGRAIN	2 181 712 €					2 181 712 €	
Titres MPS	201 881 €					201 881 €	
Titres LBC NAUTIC	4 771 565 €					4 771 565 €	
Titres PNEUMARINE	146 086 €					146 086 €	
Titres ATLANTIC BOATS AXESS			505 588 €			505 588 €	
Titres ANDER NAUTIC			1 011 681 €			1 011 681 €	
Titres ARCACHON NAUTIC			1 516 764 €			1 516 764 €	
<b>TOTAL</b>	<b>36 160 776 €</b>		<b>3 034 033 €</b>			<b>39 194 808 €</b>	

**CAPITAL SOCIAL**

	Nombre de titres			Valeur nominale
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3874 102			0,025
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

**VARIATION CAPITAUX PROPRES**

Hors provisions réglementées

	Capitaux propres en début d'exercice	Affectation en réserves	Résultat 31082025	Augmentation de capital	Capitaux propres fin de période
Capital	96853				96853
Réserves Légale	10600				10600
Primes émission	15695270				15695270
Réserves Autres	11604994	1345760			12950754
Report à nouveau					
Résultat	1345760	-1345760	1822347		1822347
	28753477		1822347		30575824

**PROVISIONS**

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>				
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	218031	34574		252605
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>218031</b>	<b>34574</b>		<b>252605</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2856			2856
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2856</b>			<b>2856</b>

**ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE**

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	23 691	23 691		
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	14 920 303	3 670 303	9 904 000	1 346 000
Emprunts et dettes financières divers	2 365 000	2 365 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	676 192	676 192		
Personnel et comptes rattachés	149 851	149 851		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	117 010	117 010		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	39 705	39 705		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 868	15 868		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	12 956 772	12 956 772		
Autres dettes	612 651	612 651		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>31 877 043</b>	<b>20 627 043</b>	<b>9 904 000</b>	<b>1 346 000</b>

Emprunt souscrits au cours de l'exercice	1 500 000
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	(3 544 693)

**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total au 31/08/2025	Total au 31/08/2024
Refacturation des loyers	1 016 449		1 016 449	907 719
Rémunération présidence	863 000		863 000	1 276 000
Rémunération prestations	2 800 207		2 800 207	2 386 115
Autres produits	863 620		863 620	909 834
<b>TOTAL</b>	<b>5 543 276</b>		<b>5 543 276</b>	<b>5 479 668</b>

**Résultat Financier**

	31/08/2025	31/08/2024
Produits Financiers	2 654 420	2 055 376
Charges Financières	(1 929 387)	(1 837 900)
<b>Résultat Financier</b>	<b>725 033</b>	<b>217 476</b>

Le résultat financier 2025 est essentiellement constitué d'une distribution de dividendes de 2 000 000 euros

Les charges financières 2025 sont constituées essentiellement d'une dépréciation sur compte courant de 686 000 euros et de charges financières liées aux emprunts et au portage de stock.

Le résultat financier 2024 était essentiellement constitué d'une distribution de dividendes de 1 500 000 euros, d'une dépréciation de compte courant de 950 000 euros et de charges financières liées aux emprunts et au portage de stock.

**Résultat Exceptionnel**

	31/08/2025	31/08/2024
Produits Exceptionnels		
Charges exceptionnelles	(38 629)	(32 649)
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>(38 629)</b>	<b>(32 649)</b>

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

Nature de l'engagement	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat(s) de crédit-bail Retraites et indemnités assimilées Créances de l'actif immobilisé Suretés reçues Suretés données Effets de commerce escomptés non échus cessions de créances Dailly, affacturage	

## AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Opérations non inscrites au bilan (détail par nature)	Objectif commercial (description de l'objectif commercial)
Contrats de location de longue durée Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	

Nantissement des titres de participations pour un montant de 11 000 k€

## GARANTIES ACTIFS ET PASSIFS DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS

Les garanties reçues en cours dans le cadre des dernières acquisitions représentent à la clôture 1 104 k€.

## ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PRETS

Les prêts souscrits d'un montant de 1,5M€ et 2M€ sont couverts par une garantie au titre du Fonds national de garantie "Fonds Prêt Croissance Relance " à hauteur de 80%.

Dans le cadre du contrat de la dette structurée, et suite à l'avenant signé en date du 10 avril 2025, un engagement de ratio financier est prévu et conditionne notre taux d'intérêt.

Si le ratio est inférieur à 2,5, l'application du taux est plus favorable.

Si le ratio est supérieur à 2,5, l'application du taux est moins favorable.

Au 31/08/2025, le ratio est supérieur à 2,5.

**CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

	Montants
Charges d'exploitation	101 043 €
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>101 043 €</b>

**CHARGES À PAYER**

	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	561
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 968
Dettes fiscales et sociales	99 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	457
<b>TOTAL CHARGES À PAYER</b>	<b>301 305</b>

**PRODUITS À RECEVOIR**

	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	703 683
Autres créances	771 846
Disponibilités	
<b>TOTAL PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>1 475 529</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### REMUNERATION ORGANES DE DIRECTION

La rémunération brute des membres composant l'organe de direction s'élève à 285k€ au 31 août 2025, elle était de 459k€ au 31 août 2024.

### EFFECTIFS

La société HUNYVERS compte 11,08 cadres, 4,68 agents de maîtrise et 9,35 employés.

L'effectif moyen est de 27,11 personnes sur l'année 2025.

### PARTIES LIEES

Les dirigeants de la société détiennent des participations dans des SCI qui facturent des loyers et charges locatives à la société Hunyvers pour un montant annuel global de 1 182K€ en 2025 et 991K€ en 2024.

Ces charges sont ensuite refacturées pour partie aux différentes entités du groupe.

### SOCIETES INTEGREES FISCALEMENT

Les sociétés intégrées fiscalement sont les suivantes,

Caravanning Limousin	Report déficits néant
Deux Sèvres Loisirs	Report déficits néant
Niort Evasion	Report déficits néant
Bourges Evasion	Report déficits néant
Solyne	Report déficits néant
Caravanning Naulin	Report déficits néant
Ravinalla	Report déficits néant
Neos	Report déficits 63 984€
Caramaps	Report déficits 1 886 741€
Hunyvers	Report déficits néant
Bourges Caravanes	Report déficits néant
Boutic auto	Report déficits 2 819 253€
CC71	Report déficits néant
Groupe Nautic	Report déficits 1 007 431€
Hunyvers Clermont	Report déficits néant
Hunyvers Sublet	Report déficits 687 744€
Marine Plaisance Services	Report déficits 240 184€
Cassegrain	Report déficits néant
LBC Nautic	Report déficits 1 155 805€
LBC Charter	Report déficits 411 078€
LBC Distribution	Report déficits 607 695€
Pneumarine Services	Report déficits 275 941€

### CONSOLIDATION

La société est la société mère du groupe Hunyvers qui établit des comptes consolidés.